

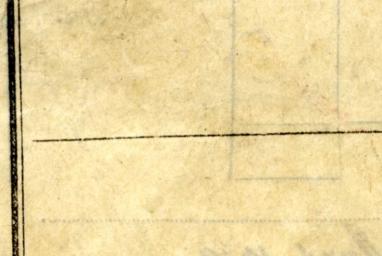
DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

INTÉRESSANT LES OFFICIERS-MARINERS, LES QUARTIERS-MAÎTRES ET MARINS.

1^o La feuille de déplacement est indispensable pour tout déplacement donnant droit à une indemnité de route. — Elle est présentée au visa de l'autorité compétente aussitôt l'arrivée à destination.

2^o En principe, la feuille de route au départ n'est valable que jusqu'au lieu de destination. Cependant, la même feuille de route peut servir pour le retour au moyen d'un : *Vu bon pour rejoindre le port de....* En conséquence, avant de partir pour rallier son poste, tout militaire marin ou ouvrier doit réclamer une feuille de route nouvelle à l'Officier du port où il réside, ou bien faire apposer, par ce fonctionnaire, un visa de départ sur sa feuille de route primitive.

3^o Les officiers-mariniers, sous-officiers, marins et militaires en uniforme ne peuvent voyager à prix réduit sur les chemins de fer, ou même à place entière, que dans des voitures de 2^e ou 3^e classe, à moins qu'il n'y ait urgence à les faire voyager dans des trains « express » n'ayant que des voitures de 1^{re} classe. En habit bourgeois, ils peuvent voyager dans les voitures de 1^{re} classe à prix réduit. Tout titulaire de billet militaire en habit bourgeois est tenu de représenter sa feuille de route à la première réquisition des compagnies de chemins de fer; mais cette obligation n'existe pas si le porteur du billet militaire est en uniforme.

VISAS AU DÉPART ET À L'ARRIVÉE.	TIMBRES DES GARES.	ENREGISTREMENT DES PAYEMENTS EFFECTUÉS.
ENREGISTREMENT DES DATES de départ et d'arrivée dans les localités où l'officier a séjourné.		
 <i>Vu à l'arrivée à St-Pierre le 13 avril 1919</i> Le Chef du Service de l'Inscription Maritime		
 <i>Vu à l'arrivée à St-Pierre le 13 avril 1919</i> Le Chef du Service de l'Inscription Maritime		
 <i>Vu à l'arrivée à St-Pierre le 13 avril 1919</i> Le Chef du Service de l'Inscription Maritime		
 <i>Vu à l'arrivée à St-Pierre le 13 avril 1919</i> Le Chef du Service de l'Inscription Maritime		
 <i>Vu à l'arrivée à St-Pierre le 13 avril 1919</i> Le Chef du Service de l'Inscription Maritime		
 <i>Vu à l'arrivée à St-Pierre le 13 avril 1919</i> Le Chef du Service de l'Inscription Maritime		